

Objet : Application du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés

La commune de Mesves-sur-Loire,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-9 relatifs à la police municipale, L2224-13 à L2224-17 relatifs aux ordures ménagères et R2224-23 à R2224-29 relatifs aux ordures ménagères,
- Le code pénal, notamment les articles R610-5, R 6444-2 relatif à la libre circulation sur la voie publique, R632-1, R635-ARRET8 relatifs à l'abandon de déchets et R644-2 relatif à l'entrave à la libre circulation sur le domaine public
- Le code de l'environnement et notamment l'article L541-1 et suivants relatifs à la collecte des déchets et L542-44 et suivants relatifs aux dispositions pénales
- Le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 à L1311-3, L 1312-1 et L335-2,
- Le code de la route et notamment l'article L1311-1 à L1311-3, L1312-1 et L1335-2, relatif au arrêts ou stationnement dangereux, gênants ou abusif
- Le code de la voirie routières et notamment l'article R116-2 relatif à la répression de certaines infractions à la conservation du domaine public routier
- L'arrêté préfectoral du 21 novembre 1985 approuvant le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant :

- Que La communauté de communes Cœur de Loire exerce la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire ;
- Que dans ce cadre la communauté de communes Cœur de Loire a établi un règlement de collecte de déchets ménagers et assimilés
- Qu'en vertu des pouvoirs de police du maire, notamment en matière de salubrité publique, il convient de prendre un arrêté municipal rendant applicable le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Mesves-sur-Loire
- Qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer la salubrité et l'hygiène publique sur le territoire de la commune de Mesves-sur-Loire

Arrête :

Article 1 : L'arrêté n°2024-0002 du 10/01/2024 de la communauté de communes Cœur de Loire réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire est applicable sur le territoire de la commune de Mesves-sur-Loire

Article 2 : Le règlement de collecte s'impose à tout producteur, détenteur et collecteur de déchets, qu'il s'agisse de particuliers, de personnes physiques, de personnes morales de droit public ou privé, de propriétaire ou locataire, d'usufruitier ou de mandataire, ainsi que de toute personne itinérante séjournant sur le territoire.

Article 3 : Le règlement, annexé au présent arrêté, précise et encadre les thématiques suivantes :

<u>Chapitre 1 : Organisation des compétences</u>	2
<u>Article 1 Pouvoir de police administrative spéciale</u>	2
<u>Article 2 Les dépôts sauvages</u>	2
<u>Chapitre 2 dispositions générales</u>	3
<u>Article 3 Objet et champ d'application</u>	3
<u>Article 4 Définitions générales</u>	3
<u>Chapitre 3 : Organisation de la collecte</u>	4
<u>Article 5 Sécurité et facilitation de la collecte</u>	4
<u>Article 6 modalités générales de collecte</u>	5
<u>Article 7 Collecte en porte à porte</u>	6
<u>Article 8 Collecte en points d'apport volontaire</u>	7
<u>Article 9 Collecte en Point de Regroupement</u>	8
<u>Article 10 Collectes spécifiques</u>	8
<u>Chapitre 4 : Dispositions financières</u>	10
<u>Article 11 TEOM</u>	10
<u>Chapitre 5 : Sanctions</u>	10
<u>Article 12 non-respect des modalités de collecte</u>	10
<u>Article 13 Dépôts sauvages</u>	10
<u>Chapitre 6 : APPLICATION</u>	11
<u>Article 14 Modifications</u>	11

Article 15 EXECUTION

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif Dijon dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire, la communauté de commune Cœur de Loire, le chef de brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Mesves-sur-Loire, 10 janvier 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en date du 10 janvier 2024.
Le Maire,



Le Maire,
Bernard GILOT

